



FICHE D'INFORMATION

CONTRAT CAPITAL OBSÈQUES

« Capital Obsèques » est un contrat d'assurance décès vie entière à souscription individuelle assuré par la Mutuelle D&O, régie par l'article L.221-2-II du Code de la Mutualité, comportant également une garantie assistance, souscrite auprès de Mondial Assistance – entreprise régie par le Code des Assurances.

- ➔ Le contrat garantit au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) en cas de décès du participant, le paiement du capital et comporte une garantie assistance.
- ➔ Le contrat « Capital Obsèques » n'est pas un contrat d'épargne. Il ne comporte donc pas de garantie en capital au moins égale aux sommes versées, nettes de frais.
- ➔ A l'issue de chaque exercice civil, la Mutuelle D&O établit le compte annuel de résultat des adhésions à « Capital Obsèques ». Celui-ci enregistre les débits et crédits relatifs à ces adhésions. Le Conseil d'administration de la Mutuelle détermine sur la base de ce compte et de la législation en vigueur le taux de participation aux bénéfices à distribuer, étant précisé que le minimum légal de participation aux résultats prévu à l'article D212-1 du Code de la Mutualité est fixé à 90 % des excédents techniques et 85 % des excédents financiers. Cette participation entraîne la majoration du capital garanti des membres participants dont les adhésions n'ont pas fait l'objet d'un rachat ou d'une réduction.
- ➔ Le contrat comporte une faculté de rachat sous certaines conditions. Le rachat met fin à l'adhésion, et les sommes sont versées par la Mutuelle dans un délai de 15 jours ouvrés (voir paragraphe « valeur de rachat » : article 7).
- ➔ Le contrat prévoit les frais suivants :
 - Frais à l'entrée et sur versement : les frais sur versement sont exprimés en pourcentage de la cotisation propre à cette garantie, elle-même en fonction de l'âge du participant à l'adhésion, et fixés à 15 %.
 - Frais à l'entrée : néant.
 - Frais en cours de vie du contrat : néant.
 - Frais de sortie : 5 % de la provision mathématique en cas de rachat.
 - Autres frais : néant.
- ➔ La souscription à ce contrat Capital Obsèques dépend notamment de l'âge du participant au moment de l'adhésion, du montant du capital choisi, de la situation patrimoniale du participant, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi.
Le participant est invité à demander conseil auprès de la Mutuelle.
- ➔ Le participant désigne le ou les bénéficiaires dans la fiche "Désignation de bénéficiaire(s)" et peut ultérieurement modifier la désignation par acte sous seing privé ou authentique (voir le document « Désignation de bénéficiaire »).

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention du participant sur certaines dispositions essentielles du contrat. Il est important que le participant lise l'intégralité de la fiche d'information et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le bulletin d'adhésion.

1 - DÉFINITION

« Capital Obsèques » est un contrat d'assurance décès vie entière. Il garantit aux bénéficiaires désignés le paiement d'un capital au moment du décès du participant. Le « Capital Obsèques » est destiné à financer les obsèques du participant. Ainsi ce capital peut être versé à la personne physique ou à l'organisme de Pompes Funèbres ayant pris en charge ses obsèques à hauteur des frais engagés, le solde éventuel étant versé au bénéficiaire désigné.

Il prévoit également un certain nombre de services d'assistance définis dans la convention assistance.

Peut adhérer à « Capital Obsèques » toute personne résidant en France Métropolitaine et dans les DOM. En revanche, les prestations d'assistance s'appliquent uniquement en France Métropolitaine.

Sauf dérogations définies au bulletin d'adhésion, les dispositions prévues au règlement de la Mutuelle D&O s'appliquent à la garantie « Capital Obsèques ».

2 - ÂGE LIMITE D'ADHÉSION

Le participant doit être âgé de 40 ans au minimum et de 80 ans au maximum dans l'année civile de l'adhésion.

3 - CAPITAL ASSURÉ

A l'adhésion, le participant choisit un capital garanti parmi les montants suivants : 2 000 €, 4 000 €, 6 000 €, 8 000 € ou 10 000 €.

Plusieurs adhésions à « Capital Obsèques » peuvent être souscrites pour un participant donné mais les engagements de Mutuelle D&O sont plafonnés à 10 000 € à la souscription pour l'ensemble des capitaux garantis sur un même participant.

4 - DATE D'EFFET DE L'ADHÉSION

L'adhésion prend effet le premier jour du mois civil qui suit la date de réception par la Mutuelle D&O du dossier d'adhésion (bulletin d'adhésion signé et dûment rempli avec capital souscrit et bénéficiaire(s) désigné(s), autorisation de prélèvement sur compte bancaire ou postal, relevé d'identité bancaire ou postal). Cette date figure dans le certificat d'adhésion.

La garantie s'applique dès la date d'effet mentionnée au certificat d'adhésion en cas de décès par accident, et six mois plus tard en cas de décès par maladie.

Si le participant décède par maladie pendant ce délai de stage, le capital assuré est égal à l'ensemble des cotisations versées par le participant jusqu'au jour de son décès.

Par accident, il faut entendre une atteinte corporelle, non intentionnelle de la part du participant, et provoqué exclusivement par un événement extérieur, imprévu et soudain. Ne sont pas considérées comme accident, **les atteintes organiques qualifiées par le langage médical (accident cardio-vasculaire et accident vasculaire cérébral notamment) ainsi que les atteintes corporelles survenues au cours d'une intervention chirurgicale, sauf si celle-ci intervient dans les suites immédiates et directes d'un accident tel que défini ci-dessus.**

5 - DURÉE DE L'ADHÉSION ET MONTANT DE LA COTISATION

L'adhésion au contrat « Capital Obsèques » est réalisée pour la vie entière de l'assuré sauf en cas de non paiement des cotisations, de rachat ou de mise en réduction des capitaux assurés.

Le montant de la cotisation est fixé pour la vie entière en fonction du capital choisi et de l'âge du participant à la date d'effet de l'adhésion. Il s'agit de l'âge dans l'exercice d'assurance, évalué par différence de millésimes entre l'année civile de l'adhésion et l'année de naissance. Le montant n'augmentera pas en fonction de l'âge du participant pendant toute la durée du contrat.

L'adhésion du conjoint ou du partenaire d'un PACS ou du concubin démontrant cette qualité depuis deux ans au moins avant l'adhésion (sur présentation des pièces mentionnées à l'article 12), postérieure ou simultanée à celle du participant ouvre droit à une réduction de sa cotisation de 15%.

6 - PAIEMENT DE LA COTISATION

La cotisation prélevée au titre de l'adhésion est affectée pour une partie à la garantie obsèques et pour une partie à la garantie assistance.

Elle est payable par prélèvements automatiques trimestriels à terme à échoir sur le compte bancaire ou postal du participant.

Le montant de la cotisation est indiqué dans le certificat d'adhésion. A titre indicatif, le tableau en annexe indique le montant annuel cumulé sur les huit premières années pour un capital de 2 000 € en fonction de l'âge du participant à l'adhésion.

En cas de non paiement des cotisations, dans un délai de 10 jours après la date d'échéance, une lettre recommandée sera adressée au participant. Elle l'informerait qu'à l'expiration d'un délai de 40 jours, à dater de son envoi, le défaut de paiement à la Mutuelle D&O de la cotisation due entraînera :

- la résiliation de l'adhésion.
- la mise en rachat ou en réduction, conformément aux dispositions des articles 7 et 8.

7 - VALEUR DE RACHAT

Le Participant peut demander le rachat de son contrat.

Les valeurs de rachat minimales au terme de chacune des 8 premières années de l'adhésion sont données en annexe à la présente en euros pour chaque âge du participant à l'adhésion, pour une garantie obsèques minimale de 2 000 €.

Les valeurs de rachat sont exprimées brutes de prélèvements sociaux et fiscaux. Elles ne tiennent pas compte de la participation aux résultats définie à l'article 9.

A tout moment, le participant peut demander par écrit à la Mutuelle D&O la communication de la valeur de rachat. Une note technique décrivant les modalités de calcul des valeurs de rachat sera jointe au certificat d'adhésion.

Dans les 15 jours suivant la réception par le Centre de Gestion de la Mutuelle D&O d'un courrier daté et signé du membre participant demandant le rachat accompagné de l'original du Certificat d'adhésion et de toute pièce justificative requise par l'Administration fiscale, la valeur de rachat est versée au participant.

A l'issue de cette opération, la Mutuelle D&O est libérée de tout engagement à l'égard du participant.

8 - VALEUR DE RÉDUCTION

Le participant peut cesser le paiement des cotisations : la demande doit être faite à la Mutuelle D&O.

A compter de la mise en réduction, le participant n'aura plus de cotisations à payer, mais son capital assuré sera recalculé en fonction de la valeur de rachat de l'adhésion et de l'âge du participant au moment de la réduction.

Le participant peut demander la mise en réduction de son contrat, sous réserve que la valeur de réduction soit suffisante (voir dernier alinéa ci-dessous).

La mise en réduction entraîne la fin de la garantie assistance et n'ouvre plus droit à la participation aux résultats définie à l'article 9.

Les valeurs de réduction minimales au terme de chacune des 8 premières années de l'adhésion seront communiquées en même temps que le certificat d'adhésion.

Les modalités de calcul de la valeur de réduction sont déterminées dans une note technique communiquée en même temps que le certificat d'adhésion.

Lorsque la valeur de réduction est inférieure à la moitié du Plafond Mensuel de la Sécurité sociale en vigueur, la Mutuelle D&O se réserve la possibilité de substituer d'office le rachat à la réduction.

9 - PARTICIPATION AUX RÉSULTATS

A l'issue de chaque exercice civil, la Mutuelle D&O établit le compte annuel de résultat des adhésions à « Capital Obsèques ». Celui-ci enregistre les débits et crédits relatifs à ces adhésions. Le Conseil d'administration de la Mutuelle détermine sur la base de ce compte et de la législation en vigueur le taux de participation aux bénéfices à distribuer. Cette participation entraîne la majoration du capital garanti des membres participants dont les adhésions n'ont pas fait l'objet d'un rachat ou d'une réduction.

Conformément aux dispositions de l'article L223-19-1 du Code de la Mutualité, le bénéfice de la revalorisation du capital garanti intervient à compter du premier anniversaire du décès du membre participant, jusqu'à la réception des pièces nécessaires au paiement mentionnées à l'article 12.

10 - INFORMATIONS

En application de l'article L223-21 du Code de la Mutualité, le Centre de Gestion de la Mutuelle D&O adresse à chaque membre participant une fiche de situation arrêtée au 31 décembre de l'exercice précédent, comportant mention :

- du capital garanti,
- de la valeur de rachat,
- des cotisations déjà versées,
- de la valeur de réduction.

11 - DROIT DE RENONCIATION

Le participant a la possibilité de renoncer à son adhésion dans les 30 jours calendaires révolus suivant la réception de son bulletin d'adhésion.

Pour exercer ce droit, il suffit d'adresser au Centre de gestion de la Mutuelle D&O « Capital Obsèques » 28 039 CHARTRES Cedex une lettre recommandée avec accusé de réception rédigée comme suit : « Je soussigné, M. (nom, prénom, adresse), renonce à mon adhésion à « Capital Obsèques » n° (n° de contrat) que j'ai signée le .../.../....

(Si les cotisations ont été perçues) Je demande le remboursement intégral des sommes versées.

Le .../.../... (date de renonciation et signature)».

La renonciation entraîne la restitution par la Mutuelle D&O des sommes versées dans un délai maximal de 30 jours suivant la réception de la lettre recommandée. La renonciation entraîne l'annulation de l'adhésion. La Mutuelle D&O est alors délivrée de tout engagement présent et futur à l'égard du membre participant.

12 - PAIEMENT DU CAPITAL GARANTI

Le paiement du capital garanti est effectué après réception des documents suivants :

- un extrait de l'acte de décès,
- l'original du certificat d'adhésion,
- un écrit du médecin ayant constaté le décès,
- pendant les six premiers mois suivant l'adhésion, toutes pièces justificatives prouvant le décès accidentel (procès verbal de la police ou de gendarmerie),
- s'il s'agit du conjoint : une copie du livret de famille (ou un extrait d'acte de naissance avec mention marginale),
ou une copie du contrat de pacte civil de solidarité (PACS),
ou deux justificatifs de la qualité de concubins ; preuves du domicile commun au moment du décès notamment par la production des pièces suivantes : quittance EDF, facture Télécom, bail commun, attestation d'assurance.

Ces documents doivent être adressés au Centre de Gestion de la Mutuelle D&O « Capital Obsèques », 28 039 CHARTRES Cedex.

Si une entreprise de pompes funèbres est désignée comme bénéficiaire, le capital assuré lui sera versé à concurrence du montant de sa facture, le solde éventuel étant versé au second bénéficiaire désigné.

Le Centre de Gestion de la Mutuelle D&O procède au versement du capital dû dans un délai de 15 jours suivant la réception du dossier complet. Au-delà du délai d'un mois suivant la réception du dossier complet le capital non versé produit de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.

13 - EXCLUSIONS

Ne donnent pas lieu à garantie « Capital Obsèques » et n'entraînent aucun paiement à la charge de la Mutuelle, les conséquences :

- **d'un suicide s'il se produit au cours de la première année de l'assurance,**
- **du meurtre par le bénéficiaire,**
- **d'usage de stupéfiants et consommation abusive de produits pharmaceutiques (absence ou non respect d'ordonnance médicale),**
- **de faits de guerre, sous réserve des conditions qui seraient déterminées par la législation à intervenir sur les assurances sur la vie en temps de guerre, attentats, mouvements populaires,**
- **le risque de décès résultant d'un accident d'avion n'est garanti que si le Participant décédé se trouvait à bord d'un appareil pourvu d'un certificat valable de navigabilité et conduit par un pilote possédant un brevet valable, le pilote pouvant être le participant lui-même,**
- **les conséquences d'accident survenu au cours de compétitions, démonstrations aériennes, acrobaties, raids, tentatives de records, vols sur prototypes, vols d'essais, sauts effectués avec des parachutes non homologués et les vols effectués avec un deltaplane ou un engin ultra léger motorisé (ULM) ou tout autre matériel équivalent.**

14 - DROIT DE RECTIFICATION

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, le Participant dispose d'un droit d'accès et de rectification pour toute information le concernant sur les fichiers de la Mutuelle. Le participant pourra à tout moment, s'il le désire, demander à la Mutuelle l'arrêt des échanges de données le concernant.

15 - PRESCRIPTION

Toutes actions dérivant du bulletin d'adhésion sont prescrites par deux ans à compter de l'évènement qui y donne naissance. La prescription est portée à dix ans lorsque le bénéficiaire n'est pas le participant.

16 - L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE

La Mutuelle D&O est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) 61 rue Taitbout 75 009 PARIS.

ANNEXE :

COTISATIONS ANNUELLES CUMULEES ET VALEUR DE RACHAT SUR LES HUIT PREMIERES ANNEES POUR UN CAPITAL DE 2 000 €

Cotisations cumulées et valeurs de rachat sur les huit premières années pour un capital de 2 000 €									
Age dans l'année civile de la souscription	Valeur Cumulées (VC) Valeur de Rachat (VR)	1 ^{ère} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année	6 ^e année	7 ^e année	8 ^e année
40 ans	VC	47,16 €	94,32 €	141,48 €	188,64 €	235,80 €	282,96 €	330,12 €	377,28 €
	VR	32,33 €	64,66 €	97,01 €	130,32 €	163,63 €	196,94 €	230,25 €	263,56 €
41 ans	VC	48,84 €	97,68 €	146,52 €	195,36 €	244,20 €	293,04 €	341,88 €	390,72 €
	VR	33,10 €	66,21 €	99,31 €	132,41 €	165,71 €	199,02 €	232,33 €	265,64 €
42 ans	VC	50,40 €	100,80 €	151,20 €	201,60 €	252,00 €	302,40 €	352,80 €	403,20 €
	VR	33,90 €	67,80 €	101,70 €	135,60 €	169,50 €	203,40 €	237,30 €	271,20 €
43 ans	VC	52,20 €	104,40 €	156,60 €	208,80 €	261,00 €	313,20 €	365,40 €	417,60 €
	VR	34,69 €	69,38 €	104,54 €	139,70 €	175,07 €	210,69 €	246,58 €	282,77 €
44 ans	VC	53,88 €	107,76 €	161,64 €	215,52 €	269,40 €	323,28 €	377,16 €	431,04 €
	VR	35,50 €	71,00 €	106,96 €	142,99 €	179,27 €	215,82 €	252,68 €	289,81 €
45 ans	VC	55,80 €	111,60 €	167,40 €	223,20 €	279,00 €	334,80 €	390,60 €	446,40 €
	VR	36,32 €	72,64 €	109,53 €	146,50 €	183,75 €	221,30 €	259,14 €	297,24 €
46 ans	VC	57,72 €	115,44 €	173,16 €	230,88 €	288,60 €	346,32 €	404,04 €	461,76 €
	VR	37,20 €	74,63 €	112,32 €	150,29 €	188,58 €	227,15 €	265,99 €	305,11 €
47 ans	VC	59,76 €	119,52 €	179,28 €	239,04 €	298,80 €	358,56 €	418,32 €	478,08 €
	VR	38,17 €	76,34 €	115,34 €	154,39 €	193,73 €	233,35 €	273,24 €	313,37 €
48 ans	VC	61,92 €	123,84 €	185,76 €	247,68 €	309,60 €	371,52 €	433,44 €	495,36 €
	VR	39,22 €	78,75 €	118,60 €	158,74 €	199,17 €	239,87 €	280,83 €	322,06 €
49 ans	VC	64,20 €	128,40 €	192,60 €	256,80 €	321,00 €	385,20 €	449,40 €	513,60 €
	VR	40,35 €	80,70 €	122,03 €	163,31 €	204,87 €	246,69 €	288,78 €	331,19 €
50 ans	VC	66,48 €	132,96 €	199,44 €	265,92 €	332,40 €	398,88 €	465,36 €	531,84 €
	VR	41,57 €	83,14 €	125,61 €	168,08 €	210,80 €	253,80 €	297,13 €	340,79 €
51 ans	VC	69,00 €	138,00 €	207,00 €	276,00 €	345,00 €	414,00 €	483,00 €	552,00 €
	VR	42,81 €	85,62 €	129,33 €	173,01 €	216,97 €	261,27 €	305,90 €	350,85 €
52 ans	VC	71,64 €	143,28 €	214,92 €	286,56 €	358,20 €	429,84 €	501,48 €	573,12 €
	VR	44,10 €	88,51 €	133,19 €	178,16 €	223,48 €	269,14 €	315,12 €	361,36 €
53 ans	VC	74,40 €	148,80 €	223,20 €	297,60 €	372,00 €	446,40 €	520,80 €	595,20 €
	VR	45,46 €	91,20 €	137,24 €	183,63 €	230,37 €	277,44 €	324,77 €	372,31 €
54 ans	VC	77,28 €	154,56 €	231,84 €	309,12 €	386,40 €	463,68 €	540,96 €	618,24 €
	VR	46,86 €	94,02 €	141,54 €	189,43 €	237,65 €	286,14 €	334,85 €	383,70 €
55 ans	VC	80,28 €	160,56 €	240,84 €	321,12 €	401,40 €	481,68 €	561,96 €	642,24 €
	VR	48,35 €	97,07 €	146,16 €	195,60 €	245,32 €	295,25 €	345,33 €	395,49 €
56 ans	VC	83,52 €	167,04 €	250,56 €	334,08 €	417,60 €	501,12 €	584,64 €	668,16 €
	VR	49,99 €	100,36 €	151,09 €	202,09 €	253,33 €	304,72 €	356,18 €	407,62 €
57 ans	VC	87,00 €	174,00 €	261,00 €	348,00 €	435,00 €	522,00 €	609,00 €	696,00 €
	VR	51,73 €	103,82 €	156,20 €	208,82 €	261,59 €	314,44 €	367,27 €	419,96 €
58 ans	VC	90,72 €	181,44 €	272,16 €	362,88 €	453,60 €	544,32 €	635,04 €	725,76 €
	VR	53,55 €	107,39 €	161,48 €	215,72 €	270,04 €	324,35 €	378,51 €	432,44 €
59 ans	VC	94,56 €	189,12 €	283,68 €	378,24 €	472,80 €	567,36 €	661,92 €	756,48 €
	VR	55,40 €	111,05 €	166,87 €	222,76 €	278,63 €	334,36 €	389,85 €	445,04 €
60 ans	VC	98,76 €	197,52 €	296,28 €	395,04 €	493,80 €	592,56 €	691,32 €	790,08 €
	VR	57,31 €	114,80 €	172,37 €	229,92 €	287,31 €	344,47 €	401,31 €	457,82 €
61 ans	VC	103,20 €	206,40 €	309,60 €	412,80 €	516,00 €	619,20 €	722,40 €	825,60 €
	VR	59,27 €	118,62 €	177,96 €	237,13 €	296,06 €	354,67 €	412,93 €	470,80 €
62 ans	VC	108,00 €	216,00 €	324,00 €	432,00 €	540,00 €	648,00 €	756,00 €	864,00 €
	VR	61,26 €	122,50 €	183,58 €	244,40 €	304,88 €	365,02 €	424,75 €	484,02 €
63 ans	VC	113,04 €	226,08 €	339,12 €	452,16 €	565,20 €	678,24 €	791,28 €	904,32 €
	VR	63,27 €	126,38 €	189,22 €	251,72 €	313,86 €	375,57 €	436,81 €	497,50 €
64 ans	VC	118,44 €	236,88 €	355,32 €	473,76 €	592,20 €	710,64 €	829,08 €	947,52 €
	VR	65,28 €	130,28 €	194,92 €	259,19 €	323,02 €	386,37 €	449,15 €	511,30 €
65 ans	VC	124,20 €	248,40 €	372,60 €	496,80 €	621,00 €	745,20 €	869,40 €	993,60 €
	VR	67,31 €	134,25 €	200,80 €	266,89 €	332,48 €	397,49 €	461,85 €	525,56 €
66 ans	VC	130,32 €	260,64 €	390,96 €	521,28 €	651,60 €	781,92 €	912,24 €	1 042,56 €
	VR	69,39 €	138,38 €	206,90 €	274,89 €	342,28 €	408,99 €	475,03 €	540,40 €
67 ans	VC	136,92 €	273,84 €	410,76 €	547,68 €	684,60 €	821,52 €	958,44 €	1 095,36 €
	VR	71,60 €	142,70 €	213,27 €	283,21 €	352,44 €	420,98 €	488,81 €	555,92 €
68 ans	VC	144,12 €	288,24 €	432,36 €	576,48 €	720,60 €	864,72 €	1 008,84 €	1 152,96 €
	VR	73,88 €	147,21 €	219,87 €	291,81 €	363,03 €	433,51 €	503,24 €	572,11 €
69 ans	VC	151,68 €	303,36 €	455,04 €	606,72 €	758,40 €	910,08 €	1 061,76 €	1 213,44 €
	VR	76,28 €	151,88 €	226,72 €	300,81 €	374,14 €	446,68 €	518,33 €	588,97 €
70 ans	VC	159,84 €	319,68 €	479,52 €	639,36 €	799,20 €	959,04 €	1 118,88 €	1 278,72 €
	VR	78,75 €	156,72 €	233,90 €	310,29 €	385,85 €	460,49 €	534,08 €	606,52 €
71 ans	VC	168,72 €	337,44 €	506,16 €	674,88 €	843,60 €	1 012,32 €	1 181,04 €	1 349,76 €
	VR	81,33 €	161,84 €	241,52 €	320,34 €	398,20 €	474,96 €	550,52 €	624,71 €
72 ans	VC	178,20 €	356,40 €	534,60 €	712,80 €	891,00 €	1 069,20 €	1 247,40 €	1 425,60 €
	VR	84,10 €	167,33 €	249,67 €	331,01 €	411,19 €	490,12 €	567,62 €	643,23 €
73 ans	VC	188,40 €	376,80 €	565,20 €	753,60 €	942,00 €	1 130,40 €	1 318,80 €	1 507,20 €
	VR	87,08 €	173,22 €	258,31 €	342,20 €	424,78 €	505,86 €	584,96 €	661,47 €
74 ans	VC	199,56 €	399,12 €	598,68 €	798,24 €	997,80 €	1 197,36 €	1 396,92 €	1 596,48 €
	VR	90,27 €	179,44 €	267,34 €	353,88 €	438,84 €	521,73 €	601,91 €	678,75 €
75 ans	VC	211,80 €	423,60 €	635,40 €	847,20 €	1 059,00 €	1 270,80 €	1 482,60 €	1 694,40 €
	VR	93,60 €	185,88 €	276,72 €	365,91 €	452,93 €	537,09 €	617,76 €	694,53 €
76 ans	VC	225,00 €	450,00 €	675,00 €	900,00 €	1 125,00 €	1 350,00 €	1 575,00 €	1 800,00 €
	VR	97,04 €	192,58 €	286,38 €	377,90 €	466,41 €	551,24 €	631,99 €	708,58 €
77 ans	VC	239,40 €	478,80 €	718,20 €	957,60 €	1 197,00 €	1 436,40 €	1 675,80 €	1 915,20 €
	VR	100,67 €	199,50 €	295,93 €	389,20 €	478,58 €	563,66 €	644,36 €	720,92 €
78 ans	VC	255,24 €	510,48 €	765,72 €	1 020,96 €	1 276,20 €	1 531,44 €	1 786,68 €	2 041,92 €
	VR	104,35 €	206,16 €	304,63 €	399,00 €	488,83 €	574,03 €	654,86 €	731,41 €
79 ans	VC	272,64 €	545,28 €	817,92 €	1 090,56 €	1 363,20 €	1 635,84 €	1 908,48 €	2 181,12 €
	VR	107,71 €	211,89 €	311,73 €	406,76 €	496,90 €	582,42 €	663,40 €	739,78 €
80 ans	VC	291,72 €	583,44 €	875,16 €	1 166,88 €	1 458,60 €	1 750,32 €	2 042,04 €	2 333,76 €
	VR	110,42 €	216,25 €	316,97 €	412,52 €	503,17 €	589,00 €	669,95 €	746,08 €

Exemple :

Après avoir cotisé 2 ans à Capital Obsèques, vous souhaitez renoncer à votre contrat souscrit à l'âge de 65 ans pour un capital de 2 000 €. Nous vous reverserons alors la somme de 134,25 € et clôturerons définitivement votre contrat.

GROUPE D&O

**174 rue de Charonne
75128 Paris cedex 11**

 N°Cristal 0969 36 22 22

APPEL NON SURTAXE

du lundi au vendredi de 8h30 à 18h15

www.groupe-do.fr